

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/06/2025 - 5599 - 2019 B 00298 - 848 012 662 - A L'HEURE D'EMILIE

5599

**A L'HEURE D'EMILIE
SARL AU CAPITAL DE 1500 €**

**SIEGE SOCIAL :
16 Rue Hôtel des Postes
06 000 NICE**

RCS DE NICE : 848 012 662

**Procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mars 2025
sur les opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 mars 2025,
A treize heures,

L'associé de la SARL « A L'HEURE D'EMILIE », au capital de 1500 Euros divisé en 1500 parts de 1 Euro chacune, s'est réunis au siège social, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'assemblée est présidée par Madame CIAIS Emilie, gérante.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par la gérance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, l'entier capital est présenté, savoir :

Madame CIAIS EMILIE, propriétaire de 1 500 parts, soit l'ensemble des parts sociales,
Numérotées de 1 à 1500, ci.....1 500 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EC

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2024,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que les documents obligatoires ont été portés à leur connaissance dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 octobre 2024, reconnaît la sincérité de ce compte rendu.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 octobre 2024.

Il est stipulé lors de cette assemblée que les charges sociales correspondantes aux rémunérations perçues par le gérant sont à la charge de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de son vote sur la première résolution, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître un gain de 8 100 €, l'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau créditeur » : 8 100 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération annuelle, perçue par Madame Emilie CIAIS soit la somme de 9 943 euros au titre de son mandat social au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Il est stipulé lors de cette assemblée que les charges sociales correspondantes aux rémunérations perçues par le gérant sont à la charge de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance, président de séance et tous les associés ou mandataires présents.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**A L'HEURE D'EMILIE
SARL AU CAPITAL DE 30 000 €**

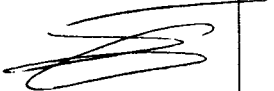
**SIEGE SOCIAL :
16 Rue Hôtel des Postes
06000 NICE**

RCS DE NICE : 848 012 662

FEUILLE DE PRESENCE

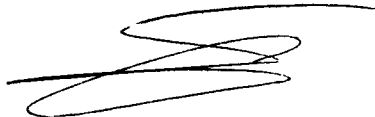
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 19 mars 2025

ASSOCIES Prénoms, nom, adresse	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
<i>Mme Emilie Ciais</i> <i>3997 Route de Nice</i> <i>06790 ASPREMONT</i>	<i>"1500"</i>	<i>"1500"</i>		

La gérance soussignée certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que la totalité des associés sont présent, totalisant 1 500 Parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 500 voix

LA GERANCE



EC

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01112023	et clos le	31102024	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL A L HEURE D EMILIE	16 RUE HOTEL DES POSTES
SIRET 8 4 8 0 1 2 6 6 2 0 0 0 1 3	06000 NICE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées	SERTISSAGE ET VENIE DE BIJOUX	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	10 928	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs	
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art 244 quater W
---	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Tous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:		
ABINET MACARIO CONSULTING 6 RUE JEAN CANAVESE 6100 NICE Tél.			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné			Date 19/03/25 Lieu NICE
			Qualité et nom du signataire GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature CIAIS EMILIE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

egid Quadra

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2025

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS												
montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a		payées par un établissement chargé du service des titres				b		
montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c						
montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d						
Montant des distributions						e						
autres que celles visées en (a),						f						
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g						
						h						
montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i						
montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j						
montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)						
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué.		Montant des sommes versées :					
1			2		3		à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. 5		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les 6	
							Indemnités forfaitaires. 5		Remboursements. 6		Indemnités forfaitaires. 7	
											Remboursements. 8	
11e CIAIS EMILIE 3997 ROUTE DE NICE 6790 ASPREMONT			1 500		2024		4 500					
11e CIAIS EMILIE 3997 ROUTE DE NICE 6790 ASPREMONT					2023		3 600					
I DIVERS												
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)												
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION												
REMUNERATIONS												
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								23 563				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)												
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À				0 %		15 %		19 %				
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice												
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice												
MVLT réalisée au cours de l'exercice												
MVLT restant à reporter												
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)												
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice												
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice												

Désignation de l'entreprise <u>SARL A L HEURE D EMILIE</u>										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise <u>16 RUE HOTEL DES POSTES</u>										<u>06000 NICE</u>							
Numéro SIRET * <u>8 4 8 0 1 2 6 6 2 0 0 0 1 3</u>										Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>					
										Exercice N clos le <u>3 1 1 0 2 0 2 4</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 1 1 0 2 0 2 3</u>					
ACTIF										Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014	17 354	016	2 361	14 993	2 085									
	Immobilisations corporelles *		028	18 477	030	14 261	4 216	7 208									
	Immobilisations financières * (1)		040	3 250	042		3 250	3 250									
	Total I (5)		044	39 081	048	16 622	22 459	12 543									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 253	052		1 253	3 794									
		Marchandises *	060	2 106	062		2 106	6 296									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	29	066		29	30									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070												
		Autres * (3)	072	819	074		819	1 034									
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	30 555	086		30 555	18 088									
	Charges constatées d'avance *		092	178	094		178	288									
	Total II		096	34 939	098		34 939	29 530									
	Total général (I+II)		110	74 021	112	16 622	57 398	42 074									
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 500	1 500										
	Ecart de réévaluation			124													
	Réserve légale			126													
	Réserves réglementées*			130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131													
	Report à nouveau			134	9 642	8 631											
	Résultat de l'exercice			136	8 100	1 010											
	Subventions d'investissement			137													
	Provisions réglementées			140													
	Total I			142	19 241	11 142											
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges			154													
	Emprunts et dettes assimilées			156	7 439	11 544											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164													
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	5 482	4 725											
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)			169	4 317	5 988											
	Comptes courants d'associés			173	1 805	1 875											
	Autres dettes			175	13 262	6 799											
	Produits constatés d'avance			174													
	Total III			176	38 157	30 932											
	Total général (I + II + III)			180	57 398	42 074											
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	1 508									
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	15 059									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

16 RUE HOTEL DES POSTES

06000 NICE

ANNEXE DU 01/11/2022 AU 31/10/2023

CABINET MACARIO CONSULTING

16 RUE JEAN CANAVESE

06100 NICE

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Evaluation des créances et des dettes	2
Disponibilités en Euros	2

NA = Non Applicable NS = Non significative

EE

ANNEXE

Exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

ANNEXE

Exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Le
CIAIS EMILIE GERANT

